

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BLERE-VAL DE CHER

## COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2005

### PROCES VERBAL

L'An deux mil cinq, 20 décembre à 18 heures, le comité syndical s'est réuni en mairie de Bléré sur convocation de M. Georges FORTIER, Président.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Saché, Fortier, Marinier, Colson, Renard, Bisson, Chamoret, Finaud, Chottin, Milesi, Girault, Vernon, Guignard, Bodier, Jezy, Chevallereau, Raimbault, Marchau, Mergot, Lemeunier, Chéry, Tinié, Caille, Bourguignon, Tinié, Moreau, Schnel, Rezé, Avenet, Hartmann, Delangle.

Absents excusés : M. Simon, Mme Houssait.

M. Avenet est désigné secrétaire de séance.

#### 1. Approbation du dernier compte-rendu de réunion

Le Président lit le compte rendu de la précédente séance.

M. Schnel trouve excessif le terme « abus de confiance » à propos de la prise de position de la Préfecture et du SMITOM quant à la compétence de tri.

Le Président propose de retirer cette phrase.

Sans aucune autre observation, le précédent compte-rendu, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

#### 2. Déchets

##### Décision modificative

Le Vice-Président informe les membres présents qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de pouvoir régler les dernières factures de l'année.

Celles-ci concernent la facturation des DMS issus de la collecte sélective, ainsi que celle des déchets verts.

Il précise que les factures de 2005, reçues en 2006, seront prises en compte par la CCBVC.

Le Président rapporte les observations de Mme Cochin, qui n'approuve pas de faire supporter aux budgets communaux des dépenses qui n'étaient pas prévues.

M. Avenet précise que lors du dernier comité syndical, il y avait un flou sur la période de re-facturation, flou qui a été expliqué par la suite.

M. Rezé : « il y a reliquat de dépenses, mais aussi reliquat de recettes ».

Entendu cet exposé, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
6111 : collecte des OM	+ 1 100.00	70611 : redevance OM	+ 1 100.00
6116 : déchets verts	+ 4 000.00	70682 : redevance déchets verts	+ 4 000.00
<b>Total</b>	<b>+ 5 100.00</b>	<b>Total</b>	<b>+ 5 100.00</b>

### Approbation du choix de la commission d'appel d'offres pour les marchés

2 marchés ont été passés (celui de la fourniture de bacs et celui de collecte des déchets), qu'il a fallu dissocier puisque l'un est un marché de fournitures et l'autre un marché de prestations.

Le 8 décembre, la commission d'appel d'offres a ouvert les plis.

3 entreprises (Sulo, Contenur, Plastic Omnium) ont répondu au marché de fourniture et 2 entreprises (Onyx et Coved) au marché de collecte.

Le 19 décembre, il y a eu attribution des marchés après analyse des offres.

L'analyse est exhaustive : les candidats sont notés par rapport à l'offre faite. La valeur technique représente 40%, la valeur économique 60%.

### Marché de fourniture de bacs

Société	Note technique (sur 8)	Note économique (sur 12)	Montant global estimatif	Note totale
Plastic Omnium	7,7	4	699 686.25	11,7
Contenur	4,9	10	452 166.45	14,6
Sulo	6,4	12	406 187.10	18,4

La commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société Sulo, société allemande avec une filiale française, fabricant de bacs et fournisseur de système d'identification.

Le marché est passé pour une durée de 4 ans (+ 1 an) pour un estimatif de 8000 bacs.

Une partie du marché sera facturée sur l'investissement (fourniture de bacs et enquête) et financée par un emprunt.

M. Avenet « que faire en cas de vol ou de détérioration des bacs ? » → un règlement intérieur sera créé, opposable à chaque usager.

Mesdames Bourguignon et Lemeunier quittent la séance à 18 heures 40.

### Marché de collecte

Il a eu aussi une note sur la partie technique et une note sur la partie économique.

La partie économique comprend l'ensemble de la prestation (collecte et transport des OM, des déchets des marchés, des verres et des journaux magazines).

Les 2 entreprises ont eu la même note sur la partie technique.

Coût de la prestation annuelle (d'après l'estimatif des tonnages de verres et journaux) : Coved (554 668,26 €) Onyx (406 973,50 €).

La commission d'appel d'offres a retenu la société Onyx. Ce marché débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

M. Schnell demande si la conteneurisation avec lecture embarquée a bien été prise en compte dans le marché. M. Saché acquiesce.

M. Mergot demande pourquoi le choix de 4 ans → il faut une durée intéressante pour l'entreprise afin de bénéficier de prix plus avantageux.

Vu la réunion de la commission d'appel offres en date du 8 décembre 2005 pour l'ouverture des plis des marchés de « collecte et transport des ordures ménagères et assimilées et des

déchets recyclables » et de « fourniture de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et assimilés »,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 19 décembre 2005 déterminant le choix des titulaires de ces 2 marchés, après analyse des offres,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres pour ces 2 marchés,
- **AUTORISE** le Président à signer :
  - le marché de fourniture de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et assimilés passé avec la société SULO pour un montant total de 406 187.10 € H.T. (montant correspondant au marché de base),
  - le marché de collecte et transport des ordures ménagères et assimilées et des déchets recyclables passé avec la société ONYX pour un montant annuel de 406 973.50 € H.T. (montant correspondant au marché de base).

### 3. Questions diverses

Il est fait lecture d'un courrier qui sera adressé aux maires à propos de la saisie des données du fichier pour la confection du rôle de la REOM (mise en place d'un logiciel Segilog début janvier dans chaque commune).

Aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 19 h 30.